

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023-17

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 30 mars deux mille vingt-trois (30/03/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick,
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne -
SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) – PASERO Fabien, PAMIES Sophie

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie

Convocation expédiée le 23 mars 2023

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (TAXES FONCIERES BATIES - DES TAXES FONCIERES NON BATIES – des TAXES D'HABITATION 2023)

Madame la Maire présente l'état 1259 fourni par la direction des finances publiques comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison des charges de fonctionnement croissantes de la commune (pas d'augmentation des dotations de fonctionnement, cout de l'inflation, travaux de voirie, maintien des services aux habitants), Madame la Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :36,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,64 %
- taxe d'habitation (TH) :4,61

Ceci représente une augmentation de moins de 1,37 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 5 voix pour, 5 contre et 0 abstentions :

DECIDE de fixer les taux 2023 selon le tableau ci-après :

TYPES DE TAXE	TAUX 2023
TAXE FONCIÈRE – BÂTI	36,95
TAXE FONCIÈRE – NON BÂTI	37,64
TAXE D'HABITATION	4,61

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Moëlle LAVILLE



Le secrétaire,

